

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie**

**MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE
PUBLIQUE ET DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES**

COMMUNIQUE CONJOINT DE PRESSE

**Le Ministre de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural,
Le Ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins,
et
Le Ministre de l'environnement et des ressources forestières,**

COMMUNIQUENT :

Il nous a été rapporté des mortalités de volailles dans plusieurs localités des préfectures de Tandjoaré et Tône dans la Région des Savanes. Il ressort des investigations épidémiologiques à savoir des tests rapides et des analyses PCR, des résultats négatifs au virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1, communément appelé grippe aviaire dans lesdites localités. Ces mortalités sont dues à des infections respiratoires qui surviennent habituellement en période d'harmattan causant notamment la pseudo peste aviaire.

Par contre, les résultats des échantillons d'une ferme avicole semi-moderne à Toaga dans la banlieue de Dapaong ont été positifs à la grippe aviaire.

Face à cette situation, des mesures conservatoires conformes au plan opérationnel de riposte contre la grippe aviaire, ont été prises notamment :

- l'abattage, l'incinération et l'enfouissement des cadavres de volailles ;
- la destruction des œufs, de la provende et du matériel d'élevage (mangeoires, alvéoles et litières) ;
- la désinfection des poulaillers et des magasins de stockage ;
- la mise sous quarantaine de l'exploitation avicole incriminée ;
- l'interdiction de mouvements des volailles, la fermeture des marchés à volailles et des provenderies dans la préfecture de Tône pour une durée de 30 jours ;
- la prise en charge médicale des personnes cibles ayant eu des contacts avec la ferme avicole.

Nous saisissons une fois encore cette occasion pour féliciter les éleveurs pour leur collaboration et les convions au respect scrupuleux des mesures de biosécurité dans leurs élevages.

Nous leur rappelons l'obligation de l'application des textes réglementaires régissant l'installation et l'exploitation des fermes d'élevage et des couvoirs au Togo. Il s'agit de la loi n°99-002 du 12 février 1999, relative à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République togolaise et à l'arrêté n°111/21/MAEDR/CAB/SG/DE du 26 juillet 2021 fixant les conditions d'octroi d'agrément.

Nous invitons l'ensemble de la population togolaise à la vigilance, en rapportant aux services vétérinaires les plus proches de leurs localités tout cas de mort subite et massive de volailles ou d'oiseaux sauvages.

Fait à Lomé, le 13 1 JAN 2022

Le Ministre de la santé,
de l'hygiène publique
et de l'accès universel aux soins



Prof. Moustafa MIJIYAWA

Le Ministre
de l'environnement
et des ressources forestières



Katari FOLI-BAZI

Le Ministre de l'agriculture,
de l'élevage
et du développement rural



Antoine Lekpa GBEBENI